

Le Bulletin Trimestriel

Une publication de l'Association des Anciens d'Unisys
3e trimestre 2019 numéro 47 (12^e année)

SOMMAIRE

- La réforme des retraites
- La guerre des âges
- Les pistes se précisent
- La pension de reversion
- La pénurie des médicaments
- Le coin de la techno : L'homme (re)part à la découverte de l'univers
- Généalogie : Qu'est-ce à dire ?



LA GUERRE DES AGES

Faut-il créer entre les Français de nouvelles divisions ? c'est le parti pris par l'émission "L'angle Eco" du mardi 31 mai. À coups de clichés, François Lenglet a voulu opposer jeunes et retraités.

Rien ne nous a été épargné : Retraités passant leurs vies en croisière, patrimoine immobilier acquis sans effort, fonds de pension américains faisant pression sur les entreprises qui licencient. Dans ce tableau, les "papy et mamy boomers" qui assurent la garde de leurs petits-enfants, aident financièrement leurs enfants et s'occupent de leurs parents âgés ne se sont pas reconnus. Certes, une génération a bénéficié de circonstances favorables : la croissance donnait du travail à tous, l'inflation permettait une évolution rapide des salaires, toutes conditions qui ne se retrouvent plus aujourd'hui, mais faut-il en accuser les retraités ? Entre temps sont passées des crises économiques et financières qui sont venues déséquilibrer nos économies et le marché du travail.

Les retraités ? une situation moins idyllique qu'on ne voudrait le faire croire. Quelle est aujourd'hui la situation des retraités ? Sont-ils les nantis dépeints dans cette émission ? Quelques chiffres permettront de remettre les idées en place. La retraite moyenne d'un salarié du privé est aujourd'hui de 1216€ nets par mois, 54% des retraités percevant une retraite inférieure au SMIC. Les veuves dont le montant des pensions de réversion est faible doivent le plus souvent compter sur l'allocation de solidarité aux personnes âgées (800€ par mois). Dernière touche à ce tableau, 10% des retraités sont en dessous du seuil de pauvreté. Plus grave sans doute, les Caisses de retraite complémentaire épuisent leurs réserves pour financer leurs déficits annuels. Pour rétablir l'équilibre de leurs comptes, des mesures viennent d'être prises qui n'affectent dans un premier temps que les retraités.

C'est pour les trois ans à venir un gel de leurs retraites complémentaires.

Jeunes, seniors, un même combat : la refonte de notre système de retraite à plus long terme, d'autres mesures devront être prises pour refonder notre système de retraite et ceci concerne aussi bien les retraités actuels que les futurs retraités. Car la vraie question aujourd'hui pour les jeunes actifs est de savoir quelle sera leur retraite. La France est attachée à un système par répartition qui fait que les retraites versées une année sont financées par les cotisations de la même année. Si l'on veut maintenir ce système qui correspond à la demande forte de solidarité qui se manifeste dans notre pays, une réforme en profondeur doit être rapidement engagée. C'est en ce sens que la Confédération Française des Retraités milite pour l'instauration en France d'un système universel de retraite c'est à dire un système qui donne à tous les mêmes droits à la retraite en contrepartie des mêmes obligations, un système qui sache s'adapter à la conjoncture économique et aux évolutions démographiques. Un certain nombre de pays nous montrent la voie à suivre. Alors, guerre des âges ? Non, même combat pour construire un pacte social qui donne à chacun sa place.

Pierre ERBS, Président de la Confédération Française des Retraités

LES PISTES SE PRÉCISENT

C'est vers la mi-juillet que Le Haut Commissaire à la réforme des retraites, Jean-Paul Delevoye, a rendu ses recommandations au Premier Ministre. Après plus d'un an de concertation avec les partenaires sociaux, et avant que le projet de loi ne soit présenté en conseil des ministres, vraisemblablement en octobre prochain, différentes pistes se précisent.

Quelques points marquants de la réforme

- Un régime universel à points qui unifiera les 42 régimes existant actuellement..
- Toute la carrière sera prise en compte et chaque jour travaillé générera des points à valeur unique.
- La retraite minimum ne sera pas inférieure à 85% du SMIC.
- Tous les retraités nés après 1963 seront concernés.
- Age de départ à taux plein à 64 ans.

La baisse promise de l'impôt sur le revenu

Mi-juin, lors de son discours de politique générale, le Premier Ministre a annoncé une baisse de l'impôt sur le revenu pour les classes moyennes. Une mesure suffisante pour votre pouvoir d'achat ?

« Le taux d'imposition de la première tranche de l'impôt sur le revenu, qui regroupe 12 millions de foyers, sera abaissé de trois points. Cela représente un gain moyen par foyer de 350 euros, soit, à ce niveau, un tiers de l'impôt en moyenne ». a déclaré le Premier ministre Edouard Philippe. « C'est massif. c'est clair, c'est net », a-t-il souligné, précisant que les cinq millions de foyers de la tranche suivante bénéficieront d'un gain moyen de 180 euros .

suffisant pour le pouvoir d'achat : Oui 57% Non 43%

Malus intégral pour les retraités assujettis à la CSG de 6,6%

Les gestionnaires de l'AGIRC/ARRCO ont tranché: le nouveau taux de CSG n'aura pas d'impact sur la minoration des pensions. Ils ont pris d'autres mesures lors de cet accord.

Souvenez-vous, en décembre dernier, Emmanuel Macron annonçait pour 2019 la création d'un quatrième taux de CSG sur les pensions de retraite, s'ajoutant au taux normal de 8,3 % depuis le 1er janvier 2018, au taux réduit de 3,8% et au taux nul de 0%. Il rétablissait ainsi celui de 6,6% (taux plein d'avant le 1er janvier 2018), désormais qualifié de médian, pour une partie des retraités qui avaient été visés par la hausse de la CSG.

Cette mesure, destinée à calmer la colère des Gilets jaunes, a déclenché un imbroglio du côté des pensions complémentaires des salariés Agirc-Arrco.

Ce régime avait en effet décidé de se fonder sur le taux de prélèvement de la CSG des nouveaux retraités pour fixer celui du fameux malus temporaire sur le montant de la pension, appelé coefficient de solidarité. Ce dernier, d'une durée de trois ans (ou jusqu'à 61 ans), s'applique depuis le 1er janvier 2019 à

ceux qui prennent leur retraite dès le taux plein, sans décaler leur départ d'au moins un an.

Mais à l'époque de l'accord instaurant ce dispositif, signé en 2015 par les organisations syndicales et patronales qui gèrent l'Agirc-Arrco, il n'existait que trois taux de CSG. Il était ainsi prévu que les retraités exonérés de CSG le soient aussi de malus; que ceux assujettis au taux réduit bénéficient d'un demi-malus de 5%; et que ceux au taux plein de CSG subissent le malus intégral de 10%.

Rien ne change, mais personne n'est perdant.

D'où la question qui se posait depuis le début de l'année: quel malus pour les pensionnés concernés par le nouveau taux de CSG de 6,6%? Les partenaires sociaux ont enfin tranché: ce sera l'abattement intégral. Le Medef a rejeté la demande de la CFTD, qui préférait le demi-malus.

Toutefois, cette décision ne fait pas de perdants par rapport au dispositif d'origine, puisque ces retraités étaient en 2015 dans le périmètre du taux plein, donc du malus de 10%.

Pour rappel, le taux de CSG sur vos pensions dépend de vos revenus, plus précisément du revenu fiscal de référence (RFR) qui figure chaque année sur votre avis d'imposition. Le niveau maximal de 8,3% ne s'applique que si vos revenus vous ont fait franchir le seuil deux années consécutives. Quant à votre coefficient minorant de solidarité Agirc-Arrco (5 ou 10%), effectif pendant trois ans, il sera calculé à la date d'effet de votre pension et ne sera pas révisé ensuite, même si votre situation au regard de la CSG évolue durant les trois ans.

En dehors des foyers modestes, exemptés de CSG sur les pensions, d'autres exonérations de malus ont été prévues, par exemple pour les aidants familiaux (à certaines conditions), les seniors bénéficiant d'un départ anticipé pour handicap, ou ceux obtenant une retraite à taux plein dès 62 ans pour inaptitude au travail.

Les retraites complémentaires mieux revalorisées

Quatre exonérations ont par ailleurs été ajoutées par les partenaires sociaux dans le cadre de la négociation achevée le 10 mai dernier. Elles s'appliquent aux chômeurs en fin de droits percevant l'ASS (allocation de solidarité spécifique), aux bénéficiaires d'une pension d'invalidité de 2e ou 3e catégorie ou de l'AAH (allocation aux adultes handicapés) et aux personnes avec un taux d'incapacité permanente d'au moins 20% lié à une maladie professionnelle ou un accident du travail.

L'accord met en place, en outre, une nouvelle formule de revalorisation des pensions Agirc-Arrco jusqu'en 2022: elles seront indexées au moins sur l'inflation. Le taux de hausse sera fixé sur la base de la prévision d'inflation hors tabac pour l'année en cours communiquée par l'Insee en juin. Le conseil d'administration du régime pourra majorer ce taux, de 0,2% au maximum.

JO FRAPPAZ

LA PENSION DE REVERSION

Le débat portant sur la pension de réversion est très attendu tant par les organisations syndicales et patronales que par les citoyens français.

Les actuels bénéficiaires de ce dispositif n'ont rien à craindre puisque les nouvelles règles sur la pension de réversion ne concerneront que les futurs retraités du nouveau système universel à mettre en place.

Pour rappel, la pension de réversion est une somme attribuée à une personne dont le conjoint vient à mourir. Elle correspond à une partie de la pension de retraite perçue (ou qu'aurait dû percevoir) le défunt. Pour pouvoir y prétendre, le conjoint survivant doit remplir plusieurs conditions (mariage, ressources, âge) suivant le régime de retraite de l'assuré décédé.

Calcul du montant de la pension de réversion

Jusqu'à présent, les conditions d'attribution et le calcul de la pension de réversion dépendent du régime social du conjoint décédé.



- Retraite de base

salariés	54% de la retraite du défunt
fonctionnaires	50% de la retraite du défunt
indépendants	54% de la retraite du défunt
- Retraite complémentaire

salariés	60% de la retraite du défunt
indépendants	60% de la retraite du défunt

La réforme, en préparation actuellement, prévoit plusieurs changements dans le mode de calcul de la pension de réversion. En effet, le haut-commissaire à la réforme des retraites soumet aux partenaires sociaux l'idée de maintenir autant que faire se peut le niveau de vie du conjoint survivant en lui attribuant non pas une partie de la pension du défunt, mais un montant en fonction du revenu global du couple.

Concrètement, la pension de réversion est une partie des droits à la retraite acquis par le couple. Le montant à prendre en considération pour le calcul est donc la somme des retraites des deux conjoints. La réforme envisage ainsi un système de « splitting » dont le principe général est le partage de revenus entre conjoints. A priori, un conjoint survivant devrait bénéficier d'une pension correspondant à 50 % des retraites.

Pour que la disparité qui existe actuellement entre les régimes puisse disparaître, les partenaires sociaux et le haut-commissaire à la réforme des retraites doivent se pencher sur de nombreuses questions telles que : le plafonnement de la pension de réversion, l'attribution de la pension à un conjoint survivant encore en activité, l'âge minimal pour pouvoir bénéficier de la réversion, le partage de la pension en cas de remariage ou de divorce, etc.

Aujourd'hui, l'âge à partir duquel un conjoint survivant peut prétendre à la réversion des pensions de son conjoint décédé dépend du régime de retraite auquel ce dernier est affilié :

- Pour le régime de base et le régime Agirc-Arrco, l'ouverture des droits à la réversion est à l'âge de 55 ans.
- Cet âge minimum est de 50 ans pour la caisse de retraite pour les agents non-titulaires de la fonction publique (Ircantec),
- de 52 ans pour la caisse de retraite des notaires
- 5De 60 ans pour la caisse d'assurance vieillesse des pharmaciens (CAVP). ...

La réforme des retraites va chambouler les conditions d'âge établies par chaque régime puisqu'un système universel implique inévitablement un seul âge minimum pour prétendre à la pension de réversion. Pour l'heure, 62 ans est le seuil proposé par le haut-commissaire à la réforme des retraites.

Quoi qu'il en soit, les changements prévus par la réforme des retraites en ce qui concerne la pension de réversion ne sont pas forcément favorables pour tous. En effet, certains bénéficiaires vont en tirer avantage tandis que d'autres en seront lésés. (cherchez lesquels...)

Uniformiser les règles signifie forcément un plafonnement généralisé, une disposition qui peut défavoriser entre autres les futurs bénéficiaires de la réversion des régimes complémentaires du secteur privé. Une chose est sûre cependant, étendre le droit à la pension de réversion aux couples pacsés ou en concubinage n'est plus à l'ordre du jour.

Aujourd'hui et à l'avenir, un demandeur de pension de réversion doit être ou avoir été marié à l'assuré décédé. D'ailleurs, en raison du maintien d'une enveloppe financière constante, l'élargissement du nombre de bénéficiaires potentiels ne peut qu'impacter négativement sur les droits des pensionnés.

Gilles FICHANT

LA PÉNURIE DE MÉDICAMENTS

Les pénuries de médicaments sont en augmentation depuis dix ans et frappent de nombreux traitements ou vaccins en France.

Encore une urgence sanitaire qui inquiète tout particulièrement les seniors, qui sont d'importants consommateurs de produits pharmaceutiques, et dont la pénurie peut parfois mettre la vie en danger.



Selon les projections de l'ANSM, plus de 1 200 traitements ou vaccins seront concernés par des situations de rupture ou tensions d'approvisionnement sur l'ensemble de l'année 2019. C'est 60 % de plus qu'en 2018 et 30 fois plus qu'en 2008.

Un sujet d'autant plus sensible que les ruptures portent sur des produits d'utilisation courante ou de première importance, comme des antibiotiques, des vaccins, des anticancéreux ou encore des traitements contre la maladie de Parkinson. Sans compter les difficultés d'approvisionnement concernant les corticoïdes qui ont provoqué l'inquiétude de médecins et de patients.

On s'étonnera cependant que sur un sujet récurrent depuis dix ans, et qui touche au plus près la santé des populations, les pouvoirs publics n'aient toujours pas pris les mesures nécessaires pour reprendre la main face justement «à la main invisible du marché» chère aux libéraux. Une «main» qui, dans le domaine de la santé ne sert ni l'intérêt général, ni celle des particuliers, sinon le seul profit des laboratoires engagés dans la mondialisation.

Car les causes, comme la difficulté des pouvoirs publics pour réguler le marché, tout le monde les connaît, rappelle un membre de l'Agence nationale et sanitaire du médicament : des grossistes qui préfèrent vendre à des pays qui «paient mieux», des laboratoires qui délocalisent des productions à flux tendus et à bas coûts dans le Sud-Est asiatique, multipliant ainsi les causes de rupture liées aux incidents techniques ou sanitaires.

En attendant, dans les pharmacies, on tire la langue au quotidien. Alors, le gouvernement a bien sûr sorti un «plan». Les associations du secteur pensaient qu'il serait à la mesure du constat effectué par la ministre de la santé en mai dernier : plus d'un Français sur quatre affirme aujourd'hui avoir été en difficulté pour acheter un médicament courant». D'où leur déception exprimée face à cette feuille de route - certes provisoire», avec un plan définitif en septembre.

Un «plan» qui repose sur un meilleur partage de l'information et de la gestion du circuit depuis le fabricant jusqu'à la pharmacie «Cette feuille de route ministérielle (...) ne présente en l'état que très peu de mesures concrètes et dissuasives pour lutter contre ces dérives», juge ainsi France Assos Santé, fédération d'associations de patients.

En reprenant ce constat d'évidence : «Industriels et grossistes répartiteurs sont les principaux responsables de cette situation : stratégies financières contestables, exportation des stocks vers des pays qui paient mieux, désengagement sur certains médicaments, ou trop forte concentration des sites de production font partie des causes identifiées de longue date».

Evidemment, du côté de l'industrie pharmaceutique, on ne partage pas la même analyse : Davantage de contraintes «n'est pas une réponse», note la fédération des industriels du médicament.

Là encore, de nombreux acteurs du secteur jugent que la solution pérenne est forcément de nature européenne. La réponse aux pénuries de médicaments ne peut être uniquement française. La prévention doit faire l'objet d'une stratégie européenne, intégrant notamment une harmonisation des réglementations.

Mesdames et Messieurs les patients, il va falloir être ... patients...

Gilles FICHANT

Dernière minute :

Après une baisse importante du remboursement en 2020, les médicaments homéopathiques ne seront plus remboursés à compter du 1er janvier 2021.

Outre les problèmes qui se poseront en termes d'emplois, nul doute que la pénurie va s'installer en limitant les achats soit par les prix, soit par la disparition ou la baisse de régime de certains laboratoires, soit encore par le risque de mise sur le marché de faux médicaments.

L'HOMME (RE)PART A LA DÉCOUVERTE DE L'UNIVERS

Après de nombreuses années de « balbutiements » l'homme semble bien décidé à conquérir l'espace. Notre système solaire en premier, mais d'autres missions iront visiter l'extrême lointain.

Retour sur la Lune en premier

Une première mission non habitée est prévue pour 2020, avant un retour sur le sol lunaire en 2024. Huit lancements de fusées et une mini-station en orbite lunaire d'ici 2024 : le patron de la Nasa a présenté le calendrier du programme « Artémis » qui doit ramener l'homme sur la lune.

Jim Bridenstine a annoncé que la Nasa avait choisi la firme Maxar pour construire le premier module de la station, celui qui fournira de l'énergie, grâce à de grands panneaux solaires. Dans les prochains mois, la Nasa devra choisir qui construira l'alunisseur. Tous les grands groupes aérospatiaux, comme Boeing ou Lockheed Martin, mais aussi de nouveaux entrants comme Blue Origin, sont sur les rangs. « Nous ne posséderons pas le matériel, nous achèterons un service », a dit Jim Bridenstine de l'alunisseur. « Le but est d'aller vite ». « Nous ne construisons pas une nouvelle Station spatiale internationale », a-t-il aussi prévenu. « Notre but final est d'aller sur Mars, et non d'être coincé sur la Lune ».

Contrairement au programme Apollo, la Nasa veut une présence durable sur la Lune. La station durera 15 ans, et l'agence spatiale veut, en partenariat avec d'autres agences spatiales et des sociétés privées, construire une infrastructure sur le sol lunaire pour extraire de l'eau, de l'oxygène et de l'hydrogène.

Une nouvelle Station spatiale internationale », a-t-il aussi prévenu. « Notre but final est d'aller sur Mars, et non d'être coincé sur la Lune ».

Contrairement au programme Apollo, la Nasa veut une présence durable sur la Lune. La station durera 15 ans, et l'agence spatiale veut, en partenariat avec d'autres agences spatiales et des sociétés privées, construire une infrastructure sur le sol lunaire pour extraire de l'eau, de l'oxygène et de l'hydrogène.

Aller sur Mars ensuite

La réalisation d'une **mission spatiale habitée** vers **Mars** constitue un des objectifs à long terme fixés à l'**astronautique** depuis ses débuts. Initialement thème de **science-fiction**, il est devenu pour certains, à la suite du débarquement de l'homme sur la Lune en 1969, la prochaine étape de la **conquête spatiale**. Mais la réussite de ce projet demande des moyens financiers encore bien supérieurs à ceux du **programme Apollo**, lui-même lancé grâce à un concours de circonstances particulièrement favorable (guerre froide, embellie économique). Un vol habité vers Mars est également

un défi technique et humain sans commune mesure avec une expédition lunaire : taille des vaisseaux,

système de support de vie fonctionnant en circuit fermé sur de longues durées (900 jours), fiabilité des équipements qui ne peuvent être réparés ou dont la redondance ne peut être systématiquement assurée, problèmes psychologiques d'un équipage confiné dans un espace restreint dans un contexte particulièrement stressant, problèmes physiologiques découlant de l'absence de gravité sur des périodes prolongées ainsi que l'effet des rayonnements sur l'organisme.



Base vie sur MARS (vue d'artiste)

Depuis le début des années 1960, différentes études sur le sujet ont été réalisées et ont exploré les scénarios et les solutions techniques. Plusieurs points sont particulièrement débattus : trajectoire en opposition ou en conjonction, recours à la **propulsion nucléaire**, taille de l'équipage, utilisation de l'**aérocapture** pour se freiner à l'arrivée sur Mars, méthode d'atterrissage sur Mars, **production du carburant du voyage de retour in situ**, nombre et tonnage des engins spatiaux à lancer. Les avant-projets les plus aboutis émanent de la **NASA**, forte de son rôle de pionnier et agence spatiale civile la mieux dotée, qui affine une solution lourde (*Mars Design Reference Architecture*) nécessitant de placer entre 850 et 1 250 tonnes en **orbite terrestre basse** via une dizaine de lancements, mais également de groupes de passionnés regroupés dans des associations comme la **mars society** qui préconisent une solution moins coûteuse, "Mars Direct", ou "Mars Semi-Direct" ne nécessitant que deux, trois ou quatre lancements selon les versions. Tous ces scénarios nécessitent que des technologies clés soient développées et testées notamment l'aérocapture, la dépose de masses élevées sur le sol martien et l'extraction des ressources à partir de l'atmosphère ou du sol martiens.

Il existe par ailleurs un débat de fond sur la justification d'un tel projet qui, selon les uns, est une formidable aventure humaine s'inscrivant dans l'Histoire de l'humanité, de la vie et des civilisations, mais qui, selon les autres, doit mobiliser des ressources financières énormes et présente des risques importants alors que des missions robotisées ont démontré une réelle efficacité.

suite page suivante

Mais aussi se rapprocher du soleil :

La couronne solaire observée par Parker Solar Probe ! La sonde de la @NASA s'est approchée à moins de 30 millions de km du Soleil, plus proche que n'importe quel engin spatial auparavant

C'est un nouveau succès pour la sonde Parker. Après avoir [battu un record vieux de quarante ans](#) au mois d'octobre en devenant l'objet humain le plus proche du Soleil, le véhicule spatial de la NASA vient de faire encore mieux, en descendant ces jours-ci sous le palier des 30 millions de km. Lors de la mesure faite en octobre, la NASA indiquait un écart Parker-Soleil d'environ 43 millions de km.



la sonde solaire PARKER

À cette occasion, l'agence spatiale américaine a partagé un cliché pris par la sonde solaire montrant la couronne solaire. Dans les semaines et les mois à venir, Parker s'approchera encore plus près du Soleil : il est prévu un « survol » de l'astre à près de 6,2 millions de km. À titre de comparaison, Mercure, la planète la plus au centre du Système solaire, se trouve au plus près à 46 millions de kms. Dans une prochaine édition, nous vous détaillerons l'exploration de l'univers au-delà du système solaire.

Serge MARCON

GENEALOGIE : QU'EST-CE A DIRE ?

Fervent généalogiste, vous pillez les archives départementales, vous dépouillez les archives communales, vous êtes le Champollion des actes d'état-civil ou autres grimoires mais vous pouvez parfois rencontrer des termes anciens dont la compréhension vous échappe... Ci-dessous, un petit florilège qui ne prétend pas - loin de la - être exhaustif, mais qui peut vous rendre service.

- **Cherche de feux** : état nominatifs des chefs de famille établis en vue de l'assiette des impôts directs (aides, fouages, etc ...)
- **Remué de germain** : synonyme de « cousin issu de germain »
- **Gentilhomme** : noblesse très ancienne
- **Etat des âmes** : recensement de population effectué par un prêtre
- **Parentèle** : ensemble des parents vivants d'un individu
- **Excéder** : suivi d'un nom de personne, signifie « maltraiter »
- **Bougre** : au XVIIIe siècle, c'est une injure violente
- **Registre sexté** : registre tenu par les receveurs des greniers à sel avec les noms de ceux qui devaient obligatoirement se fournir en sel dans leur dépôt
- **Trémois** : blé semé en mars qui pousse en 3 mois
- **Trente-six mois** : nom donné à l'homme qui s'engageait pour 3 ans comme matelot sans solde dans le but de se rendre aux Antilles
- **Prémesse** : synonyme de proche parent ayant le droit de racheter à un étranger un bien de famille
- **Tiers coutumier** : le tiers des biens des parents dont il n'était pas possible de disposer au détriment des enfants
- **Trufette** : toile fine de lin utilisée pour faire des chemises de femme ou des mouchoirs
- **Goret** : premier ouvrier d'un cordonnier ou d'un chapelier
- **Herdage** : droit d'avoir un troupeau séparé de celui de la commune de résidence
- **Quart-bouillon** : taxe sur le sel en Normandie
- **Droit d'aubaine** : droit de recueillir les biens d'un étranger
- **Conquêts** : biens acquis pendant la communauté d'un mari et de sa femme
- **Godaille** : part de la pêche laissée par le patron pêcheur à ses marins

A suivre ...

Les GÉNÉALOGISTES du BUREAU